

PERIODE COVID-19 / GESTION DES DÉCHETS VERTS

L'épidémie de coronavirus nous a contraint à fermer les déchèteries jusqu'à nouvel ordre. Durant cette période de confinement, il est nécessaire de **STOCKER A DOMICILE VOS DÉCHETS** autres que les ordures ménagères dont le ramassage demeure notre priorité.

Cependant, nous avons constaté une recrudescence du brûlage des déchets verts.

Les déchets verts sont assimilés aux déchets ménagers et le règlement sanitaire départemental stipule clairement que **l'incinération des déchets ménagers est interdite toute l'année et sur tout le territoire.**

Le brûlage des déchets verts est en effet nocif pour la santé et l'environnement et tout contrevenant est passible d'une amende allant jusqu'à 450 €. Cette pratique peut par ailleurs générer des conflits de voisinage à une période où nous avons tous besoin de solidarité. Seuls les exploitants agricoles et sylviculteurs sont autorisés sous certaines conditions à pratiquer le brûlage de végétaux sur pied ou coupés.



Source : ministère de la transition écologique et solidaire

Que faire des déchets verts ?

Notre service de distribution de composteur étant également suspendu jusqu'à nouvel ordre, nous préconisons d'abord de réduire votre production de déchets verts en adoptant une plus grande hauteur de tonte, ce qui favorise la biodiversité. En second lieu, nous vous encourageons à pratiquer le compostage et/ou le paillage. Pour celles et ceux qui ne sont pas encore dotés de composteur, rien ne vous empêche de pratiquer le **compostage en tas**.

Ainsi, vos déchets de jardin peuvent se recycler en compost, un allié précieux pour le jardinier. Plantes en pot, légumes du potager, massifs fleuris, arbres fruitiers, arbustes, gazon : toutes les plantations peuvent bénéficier de ses apports nutritifs.

Le compost est souvent considéré, à tort, comme un engrais. Certes, il enrichit le sol en éléments nutritifs, comme les engrais, mais contrairement à eux, il fait bien davantage : il améliore aussi la structure du sol, sa stabilité, en un mot, sa fertilité, et ceci, de manière durable. Le compost est donc, à ce titre, un amendement.

Les biodéchets de nos poubelles sont également « compostables » : épluchures de fruits et légumes, restes de repas d'origine végétale cuits ou crus sans sauce, marc et filtres à café, sachets de thé et tisane, boîtes à œufs, coques de noisettes et de noix, rouleaux de papier hygiénique et d'essuie-tout, cartons bruns en morceaux, sachets en papier brun (légumes), ou emballage papier du pain (sans fenêtre en plastique), allumettes.

Sachez que nos ordures ménagères sont composées à 40% de ces biodéchets, ce qui représente un coût environnemental et financier considérable.

Profitons donc de cette période de confinement pour tester le compostage !

Toute l'info sur ccpvg.fr - Nos équipes restent à votre disposition pour vous aider dans vos premiers pas. Un seul contact : courriel@ccpvg.fr